

# Cette quinzaine, il faut savoir:

- que la Législature de Québec vient de voter aux universités de généreux octrois dont la somme est fixée, non par le caprice d'un politicien, mais en fonction du nombre d'étudiants dans chaque institution;
- qu'en janvier dernier, l'industrie canadienne de la construction a mis en chantier 25% moins de logis que l'an dernier à la même période : conséquence de la hausse des taux d'intérêt sur les hypothèques dénoncée par la C.T.C.C. ?
- que le salaire minimum de la Saskatchewan, province faiblement industrialisée, est supérieur à celui du Québec;
- que les citoyens du Québec qui se construisent une maison sous l'empire de la loi fédérale pourront désormais être dégrevés de 3% d'intérêt en vertu de la loi provinciale. (Voir en page 7 une critique de la loi fédérale);
- que le Conseil central de Montréal demande aux autorités de la ville d'entreprendre, avec l'aide de spécialistes compétents, une enquête sur le chômage dans la région métropolitaine;
- qu'aux Etats-Unis, le nombre des syndiqués n'a pas augmenté depuis 1955. Cette stagnation est attribuée aux attaques dont les syndicats ouvriers ont été victimes, à l'incapacité où s'est trouvée l'A.F.L. - C.I.O. de faire cesser les conflits de juridiction et à la diminution du nombre des organisateurs syndicaux.



Vol. XXXVI — No. 5

Ottawa, 4 mars 1960

## Paroles célèbres:

"Aussi longtemps que je serai premier ministre du Canada

# PERSONNE ne souffrira du chômage"

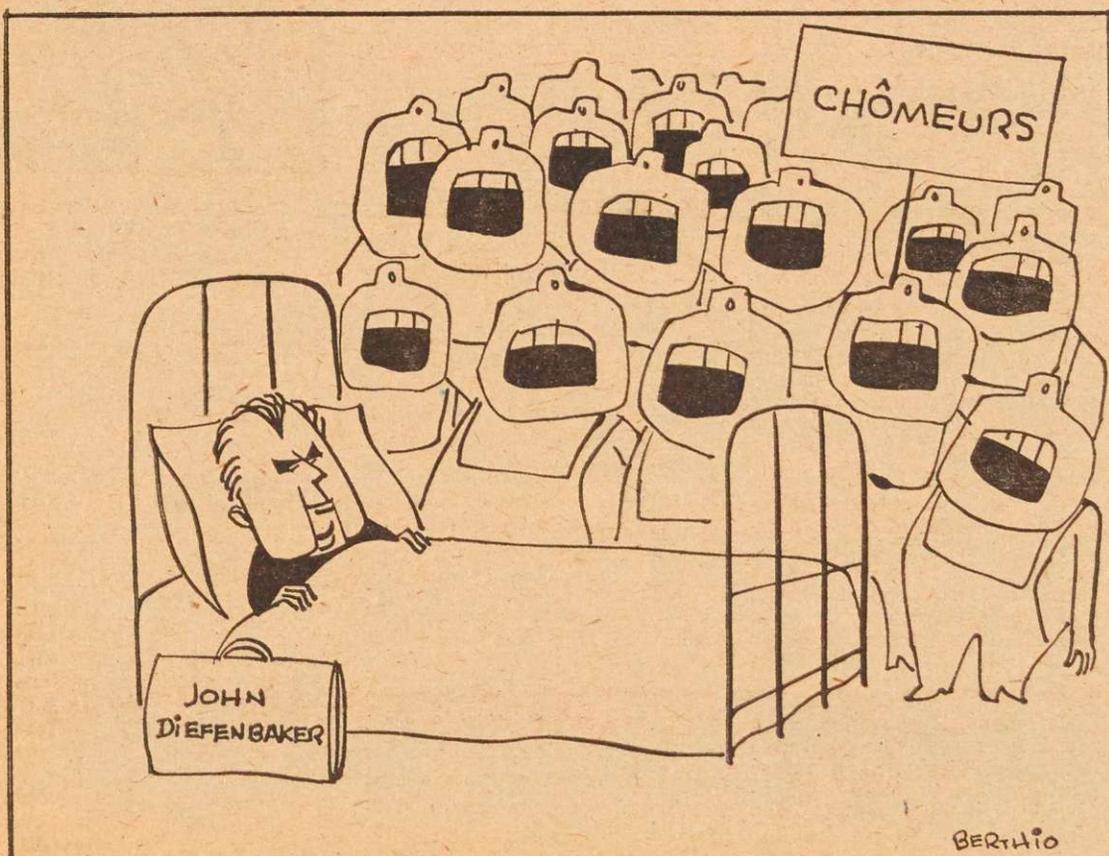
Qui donc a prononcé cette parole, au cours de la dernière campagne électorale? Nul autre que M. John Diefenbaker, actuel premier ministre de notre pays.

A la relire aujourd'hui, on se demande lequel des deux éléments qu'elle contient rend cette déclaration plus méprisante. Est-ce le mépris qu'elle reflète pour l'intelligence des électeurs? Est-ce l'incroyable

prétention d'un politicien qui se croit magicien?

Ou bien, en effet, M. Diefenbaker était sérieux quand il a prononcé ces paroles et, dans ce cas, il devrait présenter sa démission.

Ou bien il était assez naïf pour croire que le problème du chômage se réglait avec quelques millions consacrés à des travaux d'hiver, et alors son jugement politique est celui d'un enfant.



L'ENDORMI

Hélas, la vérité réside probablement dans une troisième explication. Tout porte à croire que M. Diefenbaker a fait confiance à l'indifférence traditionnelle du peuple canadien en cette matière. Il s'est dit qu'à moins d'atteindre les proportions catastrophiques que nous avons connues dans les années trente, le chômage était un fléau que les Canadiens endurent assez bien.

Tandis que 750,000 d'entre eux connaissent la gêne et parfois la misère, faute d'emploi, les autres consentent à passer cette misère sous silence, pourvu qu'ils aient le ventre plein. Le salut de M. Diefenbaker, c'est la passivité de chacun de nous.

### Clairement

On ne saurait mieux exprimer cette vérité que ne l'a fait le président de la Chambre des communes, M. Roland Michener. Refusant une motion qui avait pour but d'autoriser un autre débat sur le problème urgent

du chômage, l'honorable président a déclaré:

"La question du chômage n'est pas urgente. Le problème du chômage n'est pas nouveau, il est continu."

Peut-on dire plus clairement qu'on se fiche pas mal de la misère des autres? Que plus d'un demi-million de citoyens aient perdu leur gagne-pain et soient privés de leur revenu, cela n'est pas urgent. Mais qu'est-ce donc qui peut être plus urgent, sauf peut-être une attaque armée contre le pays?

### Le silence

On comprend, cependant, que les conservateurs aient voulu faire le silence sur cette question. Car, après la promesse qu'on a lue plus haut, après toutes espèces de visions plus ou moins réalistes comme le développement du Grand Nord, le gouvernement actuel a toujours refusé de prendre par les cornes le taureau du chômage.

Comme l'opposition l'a signalé, les travaux entrepris

(Suite à la page 3)

## A MONTREAL

# Session intensive sur l'organisation du travail

Les fonctionnaires étudieront aussi la signification humaine de leur travail.

Les fonctionnaires municipaux de Montréal étudieront "L'organisation scientifique du travail de bureau", lors des sessions intensives d'études qui se dérouleront au Centre Social de l'Université de Montréal, les samedi et dimanche, 12 et 13 mars, de 9 heures le matin à 5 heures l'après-midi, vient d'annoncer M. Jean-Robert Gauthier, directeur du Service d'éducation du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Montréal.

M. Gauthier a souligné que le cours, sous la direction de M. Gérard Bélair, conseil en organisation et professeur à l'université, traitera de façon théorique et pratique de l'aspect humain dans l'organisation du travail, du Taylorisme, de Fayol, son complément, etc. et le cours fera également une analyse concrète d'un cas de coordination dans un service municipal.

Les frais d'inscription de \$10 couvrent la location des salles, la partie pédagogique et le repas du midi, et dimanche.

Les fonctionnaires municipaux des autres municipalités peuvent

également s'inscrire au cours et seront chaleureusement reçus.

Pour renseignements, on s'adresse à Joseph Naud, secrétaire du Service d'éducation, Service de Circulation, 1125 est, Ontario, Montréal, UN. 1-3811, poste 2415.

## Clinique le 8 mars

"Le fonctionnaire municipal de 1960: un simple rouage d'une vaste machine administrative ou une véritable personne humaine au service du contribuable" tel sera le thème de la première d'une série de cliniques de la fonction publique qui se dérou-

lera, le mardi soir, 8 mars 1960, à l'École des Métiers Commerciaux, 1265 rue Saint-Denis.

La clinique, organisée par le Service d'éducation du Syndicat des fonctionnaires de Montréal, traitera plus particulièrement de la signification humaine du travail des fonctionnaires à l'hôtel de ville de Montréal.

M. Yvon Blanchard, professeur de philosophie à l'Université de Montréal et professeur en quatrième année des Ateliers de la fonction publique au collège d'éducation populaire, agira comme expert à cette clinique qu'il préparera avec les participants de quatrième année.

La clinique, une méthode largement utilisée en éducation populaire, permet à tous sans exception de participer.

Les participants, divisés en petits groupes, étudient une série de questions ou sujets qu'on leur distribue. Chaque groupe se nomme un rapporteur.

Immédiatement après, l'expert fait son exposé et les rapporteurs donnent ensuite, à tour de rôle, leur rapport. Suit ensuite une période de questions et réponses.

## Nouveau président

### Chez Dupuis



Le Syndicat des Employés de la Maison Dupuis Frères, à Montréal, a procédé récemment à ses élections annuelles. Cihaut, le nouveau président élu, M. Siméon Gagné. Font partie de l'Exécutif: Mlle Georgette Lachaine, vice-présidente, Mme Blandine Tibério, trésorière, et Mlle Michelle De Cotret, secrétaire. Les directeurs seront choisis plus tard en tenant compte des deux sections principales de l'entreprise: magasin et comptoir postal.

## ON RAPPELLE...

... à tous les officiers de syndicats, intéressés par la nouvelle tenue de livres de la C.T.C.C., qu'ils peuvent obtenir toutes les informations nécessaires en s'adressant au trésorier, Jacques Dion, 1001, rue St-Denis, à Montréal.

## Pourquoi le Canada...

(suite de la page 5)

qui vaille. Le problème n'est pas de savoir si nous aurons un drapeau original. Il faudrait se demander plutôt si nous croyons encore au parlementarisme de forme monarchique. Si oui, sommes-nous prêts à en accepter toutes les implications? Nous ne pourrions pas continuer indéfiniment à miner les fondements d'une institution à laquelle nous croyons et que nous honorons, sans que celle-ci ne s'écroule un jour. Le problème de l'acceptation de l'Union Jack est accessoire à côté de cette adhésion primitive à un système de gouvernement rodé par le temps et les hommes et qui a fait plus que ses preuves. Le reste viendra par surcroît si nous comprenons réellement ce système et qu'il est inscrit autant dans notre esprit qu'il l'est dans nos institutions.

### Une pensée

Moi aussi, je suis en faveur d'un "drapeau national distinctif" excluant toute référence à l'Union Jack. Mais cela ne m'empêche pas de reconnaître celui-ci et de m'incliner devant un symbole qui, à mes yeux de Canadien nourri par les institutions parlementaires britanniques, est beaucoup plus sacré que toutes ces fausses bannières, tous ces pseudo-emblèmes dont les nationalistes d'expression française nous ont gorgés. Les symboles valent ce que vaut leur don d'évocation. Ceux qui m'ont été suggérés durant ma jeunesse n'avaient qu'un défaut, c'est qu'ils n'évoquaient rien. Si les nationalistes avaient mis autant de temps et dépensé autant d'efforts à saisir le sens des institutions parlementaires et de la Couronne qu'à combattre l'Union Jack, la démocratie se porterait

mieux au Canada français et, deux siècles après la Conquête, nous ne serions pas encore à la recherche d'une pensée politique cohérente. Celle-ci pourtant est à la portée de notre main, elle se trouve dans le parlementarisme d'inspiration britannique dont un caprice de l'Histoire nous a rendus tributaires. Cette pensée est riche, exhaustive, presque millénaire. Pourquoi alors chercher un ersatz.  
28 février 1960



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC)

Paraît tous les deux vendredis

Directeur: GERARD PELLETIER

Bureaux: 1,001, rue St-Denis, Montréal • Victor 4-2531

Abonnement: un an, \$1.50 le numéro 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par "Le Droit", 375 rue Rideau, Ottawa, Ont.

89 IMPRIMERIES ALLIÉS

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa

## Syndicalisme ontarien

# Victoire partielle pour l'adversaire

Le nouveau projet de code du travail, mis de l'avant par le gouvernement ontarien, n'est pas aussi dangereux qu'on avait craint. Sans doute a-t-il tendance à grignoter, en certains secteurs, les droits syndicaux traditionnels, mais il n'accorde pas les mesures punitives et la répression brutale recommandée par les ennemis organisés du syndicalisme.

Le projet tend, toutefois, à diminuer l'influence des clauses de sécurité syndicale et à contrecarrer sérieusement le piquetage organisé.

Le nouveau code se présente comme un ensemble de quelque 40 amendements à l'ancienne loi des relations ouvrières. Ces amendements, après la seconde lecture en Chambre, seront soumis au Comité des Relations industrielles de la Législature.

### Régie

Le code suggère les mesures suivantes qui pourraient affecter sérieusement la vie des syndicats ouvriers:

- Protection accordée au travailleur afin qu'il puisse entreprendre contre le syndicat n'importe quelle action sans perdre son emploi, même s'il est expulsé du syndicat. Cela, on le saisit tout de suite, n'est pas sans danger pour les clauses de sécurité syndicale.
- Etablissement d'une commission chargée d'arbitrer les conflits de juridiction. La commission aurait le pouvoir d'imposer ses décisions par la voie des tribunaux, avec un droit de regard limité pour la Commission de Relations ouvrières.
- Sanctions contre toute personne qui fait ou encourage à faire une grève illégalement (ou un lock out).

- Audition officielle des livres de tout fonds de pension ou d'assurance, qu'ils soient administrés par le syndicat seul ou par le syndicat de concert avec l'employeur.
- Droit pour tous les membres d'obtenir une copie vérifiée des états financiers de son syndicat. (Ceci se fait déjà dans la plupart des syndicats.)
- Vote de grève secret obligatoire avant la déclaration de toute grève.

Outre ces mesures, le code propose une rédaction beaucoup moins précises des articles de la loi qui régissent le comportement des employeurs en période d'organisation syndicale. La rédaction proposée semble tolérer des interventions beaucoup plus importantes de l'employeur pour nuire à l'établissement d'un syndicat.

### Les bons points

Mais il faut signaler aussi les points du nouveau code, par exemple:

- l'accélération des procédures de conciliation et d'arbitrage par la fixation de délais précis;

- plus de pouvoir aux présidents d'arbitrage pour assigner des témoins et pour faire appliquer leurs décisions par les tribunaux;

- plus de pouvoir aux arbitres pour entendre des différends relatifs à la discrimination et aux congédiements, avec appui légal à leurs décisions;

- autorisation pour les parties à un différend qui pourraient désormais se choisir un médiateur au lieu de s'engager dans la procédure d'arbitrage jusqu'ici obligatoire.

- autorisation à la Commission de tenir un vote de certification immédiat et de fixer ensuite seulement les limites de l'unité de négociation. Cela nuirait aux employeurs qui s'efforcent d'épuiser la force syndicale pendant les délais apportés à la procédure de certification.

En somme, le gouvernement a rejeté les suggestions excessives des anti-syndicaux. Il a refusé aussi certaines mesures clairvoyantes qui lui avaient été suggérées.

Une victoire des anti-syndicaux, mais très partielle et d'assez peu de conséquences.

## A tous les permanents du mouvement

Chers confrères,

A maintes reprises, on a exprimé le désir, dans notre mouvement d'organiser, le plus souvent possible, des rencontres entre responsables et permanents, en vue de discuter des problèmes du mouvement.

L'Exécutif de la C.T.C.C., lors de sa dernière réunion tenue à Montréal, le 29 janvier, a décidé de convoquer une réunion des permanents avec les officiers responsables de la C.T.C.C., des Fédérations professionnelles et des Conseils centraux.

Cette réunion aura lieu à Québec, dans la grande salle de l'édifice syndical, 155 est boulevard Charest, SAMEDI, le 19 MARS, de 9 heures a.m. à 6 heures p.m.

Nous établirons au début de la séance l'ordre du jour de la réunion, de même que les sujets qui y seront traités.

Auriez-vous l'obligeance de communiquer immédiatement avec l'organisme dont vous dépendez, afin de vous faire autoriser à participer à cette réunion du 19 mars.

Vous voudrez bien faire directement vos réservations à l'hôtel de votre choix, car nous ne sommes pas en mesure de vous rendre ce service.

Il est bien entendu que la C.T.C.C. paiera les frais de déplacement et les dépenses de ses propres permanents, mais elle ne peut malheureusement en faire autant pour les permanents des corps affiliés.

J'espère, chers confrères, que vous ferez l'impossible pour être présents à cette importante réunion.

Veuillez me croire,

Fraternellement,

J.-M. Marchand,  
Secrétaire général, CTCC.

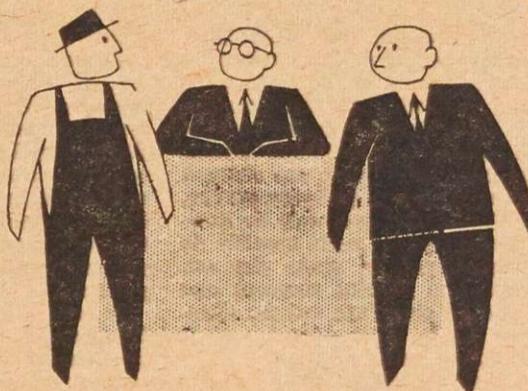
22 février 1960

## LA GRANDE MISERE DES EMPLOYES D'HOPITAUX

# Un système d'arbitrage fondamentalement injuste

(par Jacques Archambault)

Les employés de Baie St-Paul, après dix ans d'efforts et 15 mois de patience, implantent leur syndicat. Mais leur situation, par la faute de deux arbitres, reste inférieure. Leur semaine de travail variait entre 54 et 60 heures . . .



C'est 15 mois après avoir obtenu leur certificat de reconnaissance syndicale (novembre 1958) que les employés de l'Hôpital Ste-Anne (de Baie St-Paul et dépendances) ont connu le sort qui leur était réservé, quant à leurs conditions de travail. En effet, le 16 février 1960, le Ministère du Travail transmettait aux parties la sentence arbitrale obligatoire rendue par le Juge Yves Gabias, de Trois-Rivières, M. Marcel Bélanger, comptable de Québec et secrétaire de la Faculté de Commerce de l'Université Laval et M. André Roy, arbitre syndical; M. Roy a cependant enregistré sa dissidence sur les salaires.

### Sentiments partagés . . .

Les quelque 90 employés de cette institution de Baie St-Paul vouée à la garde et aux soins des personnes internées pour aliénation mentale et malformation physique grave, ont accueilli la sentence avec, à la fois, de la satisfaction et du mécontentement. Satisfaction d'avoir enfin réussi, après 10 années d'efforts toujours voués à l'échec, à implanter leur syndicat, satisfaction d'avoir obtenu des augmentations de salaires assez substantielles pour une bonne proportion d'entre eux, mais mécontentement en face d'un certain nombre d'injustices commises à leur égard.

### Jugement sévère

Dans un rapport minoritaire très élaboré et admirablement rédigé, l'arbitre syndical M. André Roy, porte un jugement de valeur sur la situation qui prévalait à Baie St-Paul avant la sentence, en ces termes:

"On a constaté en consultant la liste des salaires payés aux employés . . . que le régime qui y prévaut présentement est celui du pire libéralisme économique où les salaires sont fixés selon la loi de l'offre et de la demande et où le travail est considéré comme une pure marchandise . . .

"Il suffit d'ailleurs de consulter la preuve patronale elle-même pour se rendre compte que les salaires payés par les institutions sont exagérément bas et que de plus, il existe des variations si grandes qu'il y faut souligner l'existence d'un régime de passe-droit marqué."

### Certaines améliorations . . .

Certes, la sentence arbitrale ordonne des salaires plus élevés. Les augmentations accordées varient de \$1.00 à \$15.00 par semaine. Sept à dix employés, parmi ceux qui ont le plus grand nombre d'années de service, n'ont aucune augmentation; les autres touchent des hausses de \$1.00, \$5.00, \$7.00, \$9.00 et \$11.00 par semaine, avec effet rétroactif au 15 novembre dernier.

La semaine normale, qui était jusqu'ici de 60 heures et de 54 heures, devra être réduite à 51 heures, avec pleine compensation, d'ici au plus tard le 18 mars prochain. Un certain nombre d'employés, qui n'avaient bénéficié à date d'aucunes vacances annuelles auront trois semaines de vacances l'été prochain.

### Incapacité de payer non considérée

La Communauté des Petites Franciscaines de Marie, représentée devant le tribunal par Me Paul Lebel, avait plaidé incapacité de payer. Le Tribunal n'a pas retenu la preuve patronale, sur ce point. J'avais présenté, comme procureur du syndicat, un factum qui établissait, en résumé "que recevoir la preuve d'incapacité de payer de l'Institution c'était, en quelque sorte, demander aux employés de subventionner indirectement une Institution déjà subventionnée par le Gouvernement dans une proportion de 99.6% du budget total de ladite Institution". En dépit de cette prise de position de principe, les arbitres Yves Gabias et Marcel Bélanger ont été parcimonieux voire mesquins dans la fixation des salaires, les taux établis sont, environ de \$3.00 à \$10.00 par semaine inférieurs aux salaires en vigueur dans d'autres hôpitaux de la Province.

### Un exemple

L'exemple le plus flagrant, c'est celui de l'infirmier ou gardien des malades. La preuve syndicale faisait grand état des salaires payés, pour un travail similaire, dans une cinquantaine d'Institutions de la Province. Nous avons pris, entre autres, comme point de comparaison,

l'Hôpital Ste-Elisabeth de Roberval, institution en tout point identique à l'Hôpital de Baie St-Paul. Or, de par la sentence Gabias-Bélanger, les gardiens des malades de Baie St-Paul gagneront de \$6.00 à \$10.00 par semaine de moins que leurs confrères de Roberval, pour une fonction absolument identique, mais en travaillant 3 heures de plus par semaine qu'à Roberval.

### Des employés patients . . .

Les employés de l'Hôpital de Baie St-Paul attendront donc à la prochaine négociation (décembre 1960) pour revenir à la charge, car la sentence rendue est exécutoire. Mais cet exemple entre mille, souligne, une fois de plus, la situation d'infériorité dans laquelle sont placés les employés d'hôpitaux de la Province par suite d'un système d'arbitrage fondamentalement injuste, qui prend des mois à aboutir pour sanctionner, à la fin, des situations manifestement anti-sociales.



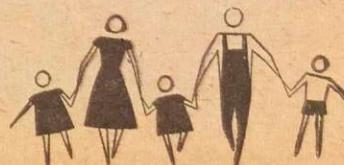
## Aussi longtemps . . .

(Suite de la page 1)

n'emploient que 32,000 ouvriers, alors que 750,000 se cherchent des emplois. Et les perspectives pour l'an prochain ne sont guère plus rassurantes.

Le seul espoir qui nous reste, c'est que le mouvement ouvrier réussisse à se faire entendre, parvienne à réveiller la population sur le scandale permanent qu'on tolère en notre pays.

Alors, peut-être, les conservateurs, craignant de perdre le pouvoir à la prochaine élection, tenteront-ils sérieusement d'améliorer la situation.



## Les importations de chaussures

# Du travail pour 3,000 chômeurs!

## La Fédération présentera un mémoire au ministère fédéral du Commerce

On aurait pu trouver du travail régulier à 3,000 ouvriers canadiens, avec l'augmentation des importations de chaussures au pays durant les neuf premiers mois de 1959, a signalé, au premier ministre Diefenbaker, M. Albert April, président de la Fédération des Travailleurs du Cuir et de la chaussure du Canada (C.T.C.C.)

Les propos de M. April étaient en quelque sorte un appendice au mémoire annuel de la CTCC. Il a dit que l'augmentation des importations s'est produite à un "rythme effarant", passant à 3,500,000 paires durant les neuf premiers mois de 1959, alors qu'elles avaient été de 2,617,000 paires seulement pour les 12 mois de l'année 1958.

Ces importations viennent surtout du Japon et de la Grande-Bretagne. On a par exemple importé 900,000 paires du Japon en neuf mois, contre 400,000 durant la même période en 1958. De la Grande-Bretagne, 410,000 paires pour 9 mois contre 318,000 paires pour 12 mois de l'année 1958. Les augmentations d'importations, dans l'ensemble, signifient 3 heures de travail par semaine pour 20,000 ouvriers ou du travail régulier pour 3,000 chômeurs. De plus, la suggestion de M. April de présenter prochainement un mémoire spécial au Ministère du Commerce à ce sujet, a été acceptée par le Premier Ministre.

Cette revendication de la CTCC est celle, et en réalité la seule, sur laquelle le premier ministre Diefenbaker a insisté dans sa réponse. Il a d'abord signalé que

le Canada est l'un des plus grands pays commerciaux du monde et qu'il faut assurer le maintien de nos positions dans ce domaine en pensant à l'intérêt du pays en général. Or, le commerce n'est pas une route à sens unique. Et chaque pays, a continué M. Diefenbaker, essaie d'accroître son commerce.

Il a ajouté que le premier ministre du Japon a récemment visité Ottawa où il a conféré avec lui, ainsi que MM. Fleming et Churchill. M. Kishi nous a assuré qu'il comprenait la gravité de nos problèmes et, a continué le premier ministre canadien, nous avons bon espoir que ces discussions amèneront des accords qui assureront l'accroissement des échanges canado-japonais, sans nuire à l'industrie canadienne.

A. A.

Chez nos voisins du Sud

# Piquetage, vire-capots et action politique

(par Fernand Jolicoeur)

**A-t-on le droit, sur un chantier, de respecter une ligne de piquetage, quand la grève est faite contre un employeur étranger? — Un patron peut-il choisir comme négociateur un "vire-capot" syndical? — Que feront les syndiqués américains dans la prochaine élection?**

## Le piquetage sur les chantiers de construction

Quand les travailleurs d'un département font une grève et que deux des autres départements refusent de traverser les lignes de piquetage, on trouve cela tout naturel. Ce fut le cas des employés de La Presse, à Montréal, quand les journalistes firent la grève en 1958, et aussi celui de beaucoup d'employés de Radio-Canada qui appuyèrent les réalisateurs en 1959.

Mais qu'arriverait-il si un groupe de menuisiers décidaient de piquer un chantier de construction et que les employés des autres contracteurs sur le même chantier, par exemple, les plombiers, les électriciens, les briqueteurs, etc., décidaient de respec-

ter les lignes de piquetage?

Actuellement, aux Etats-Unis, un sous-comité de la Chambre des Représentants étudie cette question qui lui a été soumise par le département des métiers de la construction de l'AFL-CIO. La loi américaine n'est pas claire à ce sujet. Il y a quelques années, la Commission nationale de Relations ouvrières avait qualifié de "boycottage" le geste des ouvriers qui avaient respecté une ligne de piquetage sur un chantier, et la Cour suprême avait maintenu cette décision.

Les représentants de l'AFL-CIO cherchent depuis lors à faire amender la loi en faveur des ouvriers de la construction. Ils croient qu'aujourd'hui l'administration Eisenhower est prête à recevoir des suggestions à cet effet. Il ne resterait plus qu'à réussir à introduire en Chambre de

ter amendements pour les soumettre aux votes.

Comme on pouvait s'y attendre, la Chambre de commerce proteste énergiquement contre les demandes de la centrale syndicale américaine. Elle exige au contraire qu'on exprime clairement, dans la loi, la défense pour tout groupe d'ouvriers de piquer un chantier de construction où est engagé plus d'un employeur.

Il est difficile de prévoir qui l'emportera, de l'AFL-CIO ou de la Chambre de commerce. Nous sommes cependant intéressés à suivre le débat, au cas où le même problème se poserait un jour chez nous...

## On ne peut pas sauter la clôture

Un syndicat a le droit de refuser de négocier avec un "change-ling" ("un vire-capot") c'est-à-dire l'un de ses anciens officiers devenu représentant de l'employeur. C'est ce que vient de décider la Cour l'appel aux Etats-Unis. Cette fois, le jugement renverse une décision contraire de la Commission nationale de Relations ouvrières.

Un local de l'International Ladies Garment Workers Union avait déclaré la grève en avril 1959. Pour discuter du règlement de ce conflit, l'association des employeurs avait désigné, comme son porte-parole, celui qui venait de quitter le local après en avoir été l'agent d'affaires pendant 10 ans. L'Union refusa de rencontrer un tel représentant.

Devant la Cour d'appel où elle porta finalement sa cause, l'Union soutint que l'association avait fait preuve d'un manque de sens moral en engageant, comme négociateur, l'ancien agent d'affaires qui possédait des renseignements confidentiels sur le local en grève. La Cour jugea qu'en effet les employeurs avaient ainsi dévoilé leur mauvaise foi dans la solution du problème. Elle rappela que le droit, pour chaque partie, de choisir ses représentants, n'est pas absolu. Il ne faut pas que l'exercice de ce droit constitue une provocation pour l'autre partie.

Afin d'éviter que pareil incident ne se répète, l'ILGWU a amendé sa constitution. Tout permanent syndical, ou officier libéré, devra, à l'avenir, s'engager par écrit à ne pas accepter d'être le représentant de l'employeur pendant au moins trois ans après son départ de l'union.

Aurons-nous jamais à faire face à la même situation chez nous? Le jugement de la Cour d'appel américaine et la solution apportée par l'Union internationale du vêtement féminin méritent d'être retenus.

## Comment l'AFL-CIO entend s'occuper des prochaines élections

L'année 1960 sera, aux Etats-

Unis, ce qu'on appelle l'année des élections présidentielles. Il s'agit de choisir un successeur à Eisenhower. Dès cet été, les grands partis politiques tiendront leur congrès pour choisir leurs candidats à la présidence et à la vice-présidence du pays. Le choix des délégués à ces congrès prend une importance particulière parce qu'il oriente fortement le vote en faveur de tel ou tel candidat. Cette procédure a une telle signification qu'on en parle, là-bas, comme d'une "primary election".

L'exécutif de l'AFL-CIO, réuni en janvier à Bar Harbor, en Floride, a décidé de la part que le mouvement syndical devra prendre à chacune des étapes de cette course à la présidence des Etats-Unis. Il a fait savoir que les officiers de la centrale américaine ne croient pas à la neutralité politique et il a publié un communiqué en quatre points que voici:

1— Les fédérations d'états et les conseils régionaux et locaux devront s'abstenir de participer au choix des délégués aux conventions nationales des partis.

2— Les officiers de l'AFL-CIO présenteront, aux comités des programmes des deux grands partis politiques, les points de vue de la centrale sur les principales questions législatives.

3— Après les congrès des partis, le grand bureau de direction de l'AFL-CIO se réunira pour étudier le résultat du vote, scruter les déclarations des chefs des partis et évaluer chacun des candidats choisis à la présidence et à la vice-présidence des Etats-Unis. "C'est en se basant sur ces facteurs, a déclaré l'exécutif, que le bureau de direction déterminera la position de l'AFL-CIO et fera ses recommandations à ses membres."

4— Les fédérations d'états ne devront offrir leur appui à aucun groupe de délégués favorables à tel ou tel candidat d'un parti ou de l'autre. L'exécutif fait cependant remarquer que cela n'empêche aucun membre individuel d'exercer ses droits de citoyen dans les "primaries", c'est-à-dire à l'occasion du choix des candidats.

Voilà, pour le moment, le programme d'action politique de l'AFL-CIO. Le communiqué laisse cependant entendre que la centrale pourra donner son appui moral à celui des candidats qui lui semblera offrir le plus de garanties pour le développement syndical aux Etats-Unis.

POLITIQUE FEDÉ

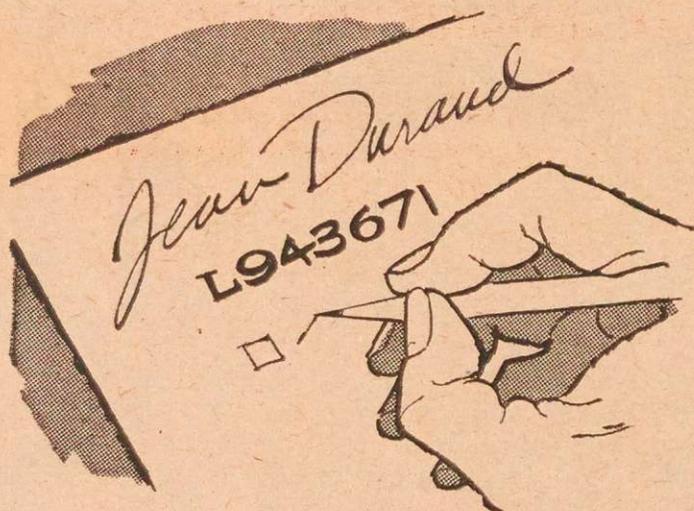
# Pourqu n'a pas

**A cette question se  
Nogaret donne ici  
vent. Si nous n'avo  
serait-ce, comme  
diens?**

L'INTERET soulevé par le débat sur l'abolition de la peine capitale a relégué dans l'ombre les autres travaux de la Chambre des communes. Comme l'étude du bill McGee doit reprendre à une date ultérieure et qu'il nous sera toujours possible alors de commenter l'affaire, je m'en voudrais cette semaine de ne pas parler d'un autre débat qui revient à chaque session depuis quelques années et qui se termine invariablement par le même résultat. Il s'agit du projet d'un drapeau national. Encore une fois, un bill privé réclamant l'adoption d'un pavillon canadien distinctif vient d'être noyé sous un flot d'éloquence et renvoyé à l'an prochain. Les discussions sur cette question relèvent de la haute comédie. Les responsables ne sont pas ceux que nos nationalistes pensent. Si le Canada n'a pas encore de drapeau qui lui soit propre, ce n'est pas la faute des "royalistes", des "impérialistes" ou des "orangistes", mais bien des nationalistes d'expression française comme d'expression anglaise. J'ajouterai que la responsabilité est plus lourde du côté de mes compatriotes.

## Qu'est-ce que l'Union Jack?

Je me demande combien de Canadiens savent ce qu'est l'Union Jack, ce qu'il signifie exactement. La majorité croit qu'il est l'emblème national de la Grande-Bretagne. Il n'est pas surprenant alors que, pour les nationalistes, tout projet de drapeau qui rappellerait de près ou de loin



que faire pour pouvoir bénéficier immédiatement de l'assurance-chômage

Epargnez un temps précieux quand vous cherchez un nouvel emploi, quand vous demandez du travail ou quand vous vous inscrivez en vue d'obtenir des prestations d'assurance-chômage — gardez en mémoire votre numéro d'assurance.

Quand vous vous êtes assuré la première fois, on vous a donné un numéro. Et pour que vous puissiez profiter des prestations d'assurance-chômage les plus généreuses qui soient — sans aucun retard — ce numéro est vôtre pour la vie.

Pourquoi y a-t-il retard quand vous avez oublié votre numéro et que vous ne donnez que votre nom? Parce que plusieurs noms sont identiques. En effet, des milliers de personnes changent de nom en se mariant ou par actes juridiques — des noms changent parce qu'ils sont incorrectement orthographiés, simplifiés ou anglicisés — et des noms assez répandus sont quelquefois mal épelés et mal inscrits.

Pour qu'on puisse trouver immédiatement vos registres d'assurance-chômage mentionnez votre numéro. Le régime d'assurance-chômage a été institué pour vous aider et vous pouvez aider la CAC en gardant en mémoire votre numéro. Prenez-en bonne note et servez-vous en correctement dans toutes vos questions d'assurance-chômage. Aujourd'hui même, assurez-vous que votre numéro, et non un autre, identifie les contributions acquittées en votre nom.



COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

9006F



A L'HEURE DU PIQUETAGE  
Comment s'appliquera la loi?

ERALE

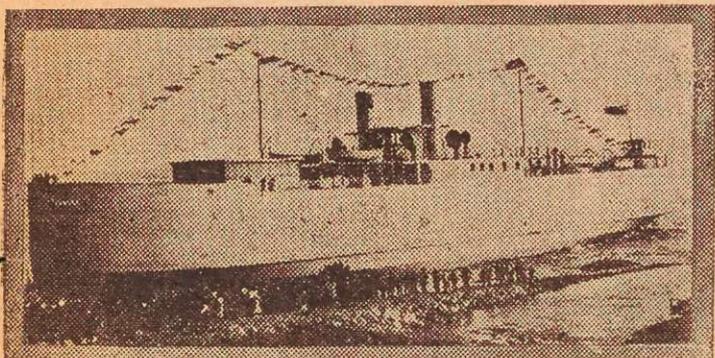
# Quoi le Canada son drapeau?

(par Paul NOGARET)

Quand posée, notre collaborateur Paul Nogaret a une réponse qu'on n'entend pas souvent pas encore un drapeau canadien, il l'écrit, la faute de tous les Cana-

L'Union Jack soit considéré comme un sacrilège et comme une atteinte à la souveraineté du pays. Or tel ne peut être le cas, car le Royaume-Uni ne possède pas de drapeau national. Rien dans ses statuts ne l'oblige à arborer l'Union Jack. De même au Royaume-Uni n'est forcé de le reconnaître officiellement. L'Union Jack tire son origine de

vient d'eux. Identifiant l'Union Jack avec la Grande-Bretagne, ils ont réclamé à grands cris un pavillon national excluant toute référence à celui-là. Dans leur esprit, l'adoption d'un drapeau distinctif signifierait l'élimination de l'Union Jack. Ce qui évidemment est faux et illogique, car l'Union Jack, emblème royal, appartient autant au Canada qu'à



**SUR L'EAU MAIS NON SUR TERRE**

Jusqu'ici, seule la Marine marchande du Canada possède un drapeau distinctif (?) et incontesté.

la juxtaposition ou de l'union ("Union") des trois croix représentant les trois royaumes autrefois indépendants qui formaient le Royaume-Uni: la croix de saint Georges pour l'Angleterre, la croix de saint André pour l'Ecosse et la croix de saint Patrick pour l'Irlande. Seuls les navires de Sa Majesté sont requis de le déployer et comme historiquement il doit être hissé au mât de beaupré ("Jack"), le nom est resté. L'"Union Jack" n'est pas non plus l'emblème de la Couronne. La Reine possède sa propre bannière, constituée par les armoiries de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande. Et cet étendard royal passé avant l'Union Jack. Si ce dernier s'est identifié graduellement avec la Couronne britannique, c'est surtout parce que le Royaume-Uni n'a pas connu d'autre forme de gouvernement. Il y a là un phénomène de transposition: l'emblème officiel de la Marine de Sa Majesté est devenu insensiblement, dans l'esprit du peuple anglais, l'emblème de la Royauté. En pratique, les Britanniques n'acceptent qu'un drapeau et c'est l'Union Jack, symbole de l'union de trois anciens royaumes. Qu'il soit un drapeau royal, il n'est pas pour autant national. Et l'Ecosse en tant qu'Ecosse préfère arborer la croix de saint André comme le Gallois, le dra-

la Grande-Bretagne, puisque les deux pays reconnaissent la même Souveraine. Il ne faudrait pas mettre la charrue avant les boeufs: si nous ne voulons pas de l'Union Jack, commençons par éliminer la Couronne. L'un ne va pas sans l'autre. Une fois l'Union Jack admis pour ce qu'il est, rien n'empêchera le Canada de se donner un drapeau propre. Encore là ce drapeau ne sera pas unique, car, dans les cérémonies de caractère royal, l'Union Jack aura droit de priorité. Le contraire irait à l'encontre de notre régime monarchique.

## Riposte anglo-canadienne

Aux attaques acharnées des nationalistes canadiens-français contre l'Union Jack, les "royalistes" de langue anglaise ont d'abord riposté avec force, mais petit à petit, à mesure que leurs rangs se parsemaient, ils en ont pris leur parti. Quant ils ont vu que l'Union Jack finirait par disparaître, ils ont trouvé une solution de rechange, ils ont proposé que tout projet de drapeau canadien inclue un Union Jack réduit. Cette solution constitue évidemment un pis-aller qui complique encore plus la question. C'est en outre une démission que je classe dans la même catégorie que celle qui a ouvert la voie à la canadianisation de la Constitution dont je traitais dans ma chronique précédente.

Voilà à quel stade en est rendu le débat pour l'adoption d'un drapeau canadien. D'une situation aussi confuse, qui risque de s'éterniser, ne peut sortir rien

(suite à la page 2)

Suites d'une grève en Espagne

# Militants catholiques emprisonnés après un procès militaire

Quand le syndicalisme libre n'est pas toléré, tout devient possible contre les travailleurs. Maurice Ladouceur vous raconte une histoire espagnole qui prouve abondamment cette vérité.

ON sait que la situation économique et sociale de l'Espagne est loin d'être rose. La condition des travailleurs est alarmante. Le syndicalisme libre n'existe pas et aucune grève n'est possible. Dans l'Etat catholique de Franco, des militants syndicaux, depuis de nombreuses années, jouissent de la paix derrière les portes de la prison.

Le 18 juin dernier, une grève pacifique avait été organisée avec la sympathie des groupements d'action catholique ouvrière. Grève originale, puisque les travailleurs avaient simplement été invités à ne pas utiliser les moyens de transport publics et à se rendre aux églises pour prier pour la liberté de l'Espagne.

## Vite matée

Cette grève, bien vite matée, a donné lieu à un autre de ces procès désormais célèbres dans lequel a été impliqué un diplomate espagnol, catholique notoire, Julio Ceron. Condamnés d'abord par le Conseil de guerre pour crime de sédition le 9 novembre 1959, Julio Ceron et ses compagnons, tous militants catholiques, se virent de nouveau traduits devant le Conseil suprême de la justice militaire qui avait refusé de ratifier le verdict parce que les peines n'étaient pas assez lourdes. Aussi, le 23 décembre, étaient-ils condamnés à plusieurs années d'emprisonnement.

Comment a-t-on donc pu leur leur faire un procès militaire? L'argumentation de la poursuite mérite d'être signalée parce qu'elle est d'une originalité tout à fait exceptionnelle.

## Pourquoi?

Aucun des accusés n'avait pris les armes, mais ils avaient diffusé clandestinement des écrits invitant les travailleurs à la grève. Le colonel de la poursuite échauffa une interprétation extensive de la loi. "Les armes dialectiques, a-t-il dit, sont encore plus dangereuses pour l'Etat que les vraies armes. Un tract ou un appareil de télévision sont des armes aussi redoutables qu'un fusil ou qu'une mitrailleuse."

Il continua son plaidoyer en soutenant qu'une grève ne peut jamais être pacifique et, par conséquent, on est déjà dans le domaine périlleux de la responsabilité militaire. Puis, cette grève était une collaboration avec les communistes, du simple fait qu'elle était souhaitée par les communistes. Or l'Espagne est en état permanent de guerre contre le communisme. (Il y a déjà plus de vingt ans que Franco a défait les communistes). C'était donc une trahison. Cette argumentation boiteuse n'a pas été retenue par le tribunal qui estime qu'il n'y avait pas eu de rébellion militaire. Mais les inculpés ont été quand même condamnés, sous l'empire du code pénal, pour un délit

dont ils n'étaient pas accusés par le procureur et pour lequel un tribunal militaire n'a pas compétence.

## Une lettre

Cette grève, selon les observateurs de l'agence de presse catholique américaine (NC), n'a pas été étrangère à la lettre collective que les évêques d'Espagne ont publiée au début de février. Ils y voient même une référence à peine voilée lorsque les évêques affirment que l'inflation ne peut être attribuée aux travailleurs.

"Personne, lit-on dans la lettre, ne peut accuser les travailleurs d'être la cause de la course folle entre les prix et les salaires parce qu'ils ont combiné leurs demandes avec le support de leur force organisée". Cette pastorale, datée du 15 janvier, n'a été rendue publique que trois semaines plus tard.

## Une part équitable

Les évêques invitent le gouvernement à donner des explica-

tions adéquates à ceux à qui il demande des sacrifices économiques. Ils recommandent la participation à la direction et disent que les travailleurs doivent recevoir une part équitable dans les profits si l'entreprise jouit d'une prospérité économique. A tous, ils recommandent l'austérité, la modération, la sobriété. "Il devrait y avoir une austérité exemplaire vécue et pratiquée avec un grand esprit surnaturel qui préparera dans notre patrie, les voies du Seigneur pour des lendemains plus prospères."

D'une façon générale, cette lettre pastorale est la reprise des principaux thèmes que l'Épiscopat espagnol avait développés dans sa déclaration du mois d'août 1956. Cependant, cette fois, on insiste en disant qu'à moins que la condition des travailleurs ne soit améliorée, il sera inutile de penser que la paix, l'ordre public pourront être efficacement protégés contre les instigateurs de la révolution.

Maurice Ladouceur

## ATELIER DU TRAVAIL EN EDUCATION OUVRIERE

7-8-9 AVRIL 1960

## A LA MAISON MONTMORENCY

(ST-LOUIS DE COURVILLE, PRES DE QUEBEC)  
POUR TOUS LES RESPONSABLES D'EDUCATION  
SUR LES PLANS REGIONAUX ET LOCAUX  
— ET LES PERMANENTS INTERESSES

## INSCRIPTION

\$15.00 chambre et pension —

PROBLEMES NOUVEAUX

ECHANGES D'EXPERIENCES

PROGRAMMES D'AVENIR

TECHNIQUES PARTICULIERES

SERVICE D'EDUCATION, CTCC, 155 est, boulevard Charest, QUEBEC

## PROGRAMME

JEUDI	p.m.	Les problèmes de la formation des jeunes syndiqués.
5h. p.m.—Inscription		
6h. p.m.—Souper		
8h. p.m.		J. P. Hétu
1) Rapports d'activités en éducation dans les différents centres. —	soir	Les problèmes de la formation des syndiqués féminins.
2) Utilité et difficultés de l'étude de la déclaration de principes de la C.T.C.C. — Expériences passées.		Jeanne Duval
3) Questions diverses des participants. —		SAMEDI
VENDREDI	a.m.	Radio et télévision en éducation ouvrière.
a.m. Etude d'un projet de cours par correspondance. —	p.m.	Programme d'éducation à venir pour tout le mouvement.
F. Jolicoeur	4h. p.m.	Clôture.

(Remplir et retourner à l'adresse ci-dessus)

Je participerai à L'ATELIER DU TRAVAIL SUR L'EDUCATION OUVRIERE, qui aura lieu les 7-8-9 avril prochain, à la Maison Montmorency.

- Inclus \$15.00 en paiement des frais d'inscription  
 Je paierai sur les lieux lors de mon inscription

(signature)

(adresse)

(organisme représenté)

## Lettre de France

# Chômage pour les manoeuvres et "intéressement" des ouvriers

Dans tous les pays du monde, la mécanisation de l'industrie rend la situation de plus en plus difficile pour les travailleurs non spécialisés. Dans tous les pays encore, on se rend compte (mais pas tout le monde) qu'il faut intégrer le plus possible les ouvriers à l'usine qui les emploie.

Notre collaborateur de Paris, Fernand Hamelin, nous fait connaître des chiffres et une entente instructifs à ce point de vue.

## Le marché actuel de l'emploi

Il y a actuellement en France de moins en moins de débouchés pour la main-d'oeuvre non qualifiée, c'est-à-dire pour les manoeuvres. Les difficultés d'embauchage sont surtout ressenties dans trois zones géographiques.

Sur près de 150,000 demandes d'emplois non satisfaites, plus de la moitié sont enregistrées dans les trois rubriques suivantes: la manutention et le stockage, c'est-à-dire des emplois de manoeuvres, avec 40,000 demandes non satisfaites; les emplois de bureau et de commerce non spécialisés, avec environ 20,000 demandes; enfin, les emplois domestiques où l'on compte 18,000 demandes.

## Chez les fonctionnaires

# Demandes raisonnables

Le Syndicat national des employés de la Ville de Sainte-Rose, directement affilié à la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, réclame l'Atelier syndical presque parfait, vient d'annoncer M. Jean-Robert Gauthier, conseiller-technique du Syndicat et conseiller-technique à la CTCC, en rendant public, aujourd'hui, le projet de la première convention collective de ce Syndicat.

Le projet, approuvé récemment en assemblée générale, a été transmis à l'autorité municipale de Sainte-Rose, entre autres, à Son Honneur le maire, M. Olier Payette, également président de la Corporation des municipalités de l'île Jésus.

Le nouveau Syndicat a obtenu son certificat de reconnaissance en janvier dernier et M. Jean Vanier en est le président.

Le premier projet, a ajouté M. Gauthier, tend à corriger la situation inférieure des employés de Sainte-Rose. Il ne vise cependant pas à corriger la situation d'un seul coup, puisqu'au point de vue salaires, par exemple, il réclame 7 cents de moins que le salaire horaire des fonctions semblables de l'entreprise privée, pour la région économique de Montréal.

## Permanence

Le projet de convention demande que les employés auxiliaires de la ville qui travaillent au moins 150 jours par année de-

Il est évident que dans ce domaine, l'organisation scientifique du travail et la mécanisation écarte de plus en plus l'emploi de manoeuvres. De la même façon, c'est-à-dire en raison de l'extension des services mécanographiques, l'employé de bureau est de moins en moins recherché, puisque l'on constate seulement 400 offres pour 15,000 demandes.

Un accord d'intéressement basé sur la participation aux bénéfices

Il intéresse environ 2,000 salariés de l'entreprise Pêchiney et d'une de ses filiales. Son aspect original provient du fait que le personnel est intéressé aux bénéfices de la société. En voici les clauses essentielles:

5% du bénéfice pour le personnel.

L'accord a été conclu pour une durée d'une année.

L'article 3 concernant le mode d'intéressement précise que "étant donné la complexité et la nature des diverses activités de Manafrance-Pêchiney, le mode d'intéressement choisi ne peut se faire que sous forme d'une participation collective aux résultats de l'entreprise et à une opération d'autofinancement."

La répartition de la somme allouée se fera entre les membres du personnel ayant au minimum un an de présence et comptant à l'effectif à la date du 30 juin. Cette répartition se fera proportionnellement au coefficient hiérarchique de chaque emploi.

Toutefois, afin de favoriser les plus basses catégories, un minimum de 150 points sera attribué à toutes les catégories d'emploi

dont le coefficient est inférieur à 150, et un maximum de 300 points à toutes celles dont le coefficient est supérieur à 300.

Le paiement de la prime aura lieu à la date de mise à disposition des dividendes des actionnaires, c'est-à-dire après approbation des comptes et bilans de l'exercice écoulé, soit en principe le 1er juillet de chaque année.

L'application du contrat sera suivie par le comité d'entreprise "qui a tout pouvoir pour se faire communiquer les informations et la documentation nécessaires au calcul de l'intéressement, en particulier le bilan et la copie de la déclaration fiscale souscrite annuellement à l'administration des contributions directes et servant de base à la perception de l'impôt sur les sociétés".

Des informations sur la marche de l'entreprise seront données lors des réunions mensuelles des comités d'entreprise. Enfin, les deux parties précisent: "L'intéressement prévu par le présent accord n'a pas le caractère de salaire et il ne peut entrer en ligne de compte dans la fixation de celui-ci".

Fernand HAMELIN.



Cette photo de deux vedettes, connues à notre télévision par l'émission "Papa a raison", illustre bien la cause du mécontentement exprimé ces temps-ci par les comédiens canadiens de la radio-TV, aussi bien chez les Canadiens de langue anglaise que dans notre propre milieu. Les comédiens se plaignent en effet de l'importation grandissante pratiquée par Radio-Canada qui consacre une grande partie de ses émissions à des productions étrangères. Le cas de "Papa a raison" est remarquable: tournée aux Etats-Unis, avec des acteurs américains et un texte d'auteur américain, la traduction française elle-même n'a pas fourni une seule heure de travail au Canada puisqu'elle a été faite... en France, sur un texte et avec des interprètes français.

## SURPRISE AUX COMMUNES

# Quand un député écoute sa conscience

Il est si bien entendu, d'ordinaire, que tous les députés d'un parti suivent aveuglément leur chef! Pas étonnant que ça fasse du pétard si

l'un d'entre eux s'avise tout à coup de suivre sa conscience.

C'est ce qu'on a vu, lors du récent débat sur le chômage au Parlement d'Ottawa.

La discussion allait son train ordinaire depuis quelque temps déjà, c'est-à-dire que les députés de l'Opposition blâmaient le gouvernement tandis que les députés ministériels s'efforçaient de le défendre — ou bien se taisaient complètement — quand subitement, le député conservateur J.C. Van Horne, du Nouveau-Brunswick, se leva pour parler à son tour.

## Pas normal

Normalement, M. Van Horne devait défendre son parti mais il avait décidé plutôt — quelle surprise! — de défendre ses électeurs affectés par le chômage. Et ce M. Van Horne n'a pas la langue dans sa poche; la Chambre a pu s'en rendre compte.

"Nous, les conservateurs, a-t-il commencé, nous avons trahi la confiance de ceux qui nous ont élus, par notre inaction au sujet du chômage.

"Nous nous sommes fait élire,

derait ces demandes justes qui ne feraient que corriger partiellement la situation des employés.

"Le Syndicat a voulu restreindre ses demandes, a-t-il ajouté, pour permettre à la municipalité d'accepter facilement le projet et d'entamer les négociations dans un climat de bonne foi et de compréhension."

du moins dans les Maritimes, a continué M. Van Horne, sur des promesses bien précises. Nous n'avons pas le droit d'oublier maintenant ces promesses, ni de décider nous-mêmes lesquelles nous allons tenir et lesquelles nous allons négliger.

## Un engagement

Le manifeste électoral du parti conservateur constituait, d'après le député, un engagement solennel. "Ce manifeste devait être le plan d'un "new deal" (nouveau régime) pour les provinces de l'Atlantique. Tel était notre programme en 1957 et c'est ce programme qui nous a valu la victoire à l'élection.

"Je soumets humblement, a poursuivi M. Van Horne, que si nous avions réalisé 50% seulement de ce que nous avons promis, personne, dans les Maritimes, ne souffrirait du chômage.

Et se tournant vers les ministres de son propre parti, le député a insisté: "Si nous, comme parti, nous avions tenu nos promesses de 1957, il n'y aurait pas plus de 200,000 chômeurs au Canada, à l'heure actuelle, au lieu des 800,000 que compte notre pays.

## La misère

Et M. Van Horne d'expliquer les misères qui résultent du chômage sur le territoire qu'il repré-

sente. "Un jour de l'hiver dernier, à Campbellton, a-t-il précisé, 69 enfants, dans une seule école, sont arrivés en classe sans avoir pu déjeuner avant de quitter la maison.

"Ne comprenez-vous pas que c'est un crime, quand on vit dans un pays comme le Canada, dont chaque citoyen pourrait devenir la personne la plus riche du monde, de permettre que des enfants soient forcés de se rendre à l'école sans déjeuner? Attendez-vous de moi que j'appuie un gouvernement qui ne fait pas plus que le gouvernement actuel pour faire disparaître de telles misères?"

## Du courage

Les travailleurs canadiens doivent retenir le nom de M. Van Horne, un homme qui a eu le courage de poser carrément le problème, contre ses propres amis politiques.

On souhaiterait que certains autres députés, et particulièrement des députés québécois ministériels, aient le même courage. Ils ont été assez actifs, récemment, mais c'est que le chômage était déjà "enterré" comme sujet de débat. Ils parlaient CONTRE l'abolition de la peine de mort, ce qui demande évidemment beaucoup moins de bravoure...

## UNE CRITIQUE

# Les lacunes de la loi nationale de l'habitation

(par John Brewin)

OTTAWA (PC) — La loi nationale de l'habitation n'a pas réussi à doter le Canada d'un programme de logement efficace.

Au lieu de stimuler la construction d'habitations à prix modique pour les petits salariés, elle a élargi l'écart qui existe dans le domaine de l'habitation en général entre les gens qui disposent de revenus élevés ou relativement élevés et les personnes à faible revenu. Les uns vivent en banlieue dans de nouvelles maisons qui coûtent très cher et les autres dans les taudis dont regorgent le centre de nos villes.

Une analyse des activités de la Société centrale d'hypothèque depuis 1954 révèle que le gouvernement est intervenu dans le domaine de l'habitation dans l'unique but de canaliser plus d'argent vers le marché de l'habitation pour assurer à l'industrie une certaine continuité et stabiliser ainsi l'économie.

Le résultat de cette politique est que, en général, ce sont les personnes qui disposent de revenus relativement élevés qui ont fait l'acquisition de maisons (un revenu annuel moyen de \$6,000. et un capital moyen de \$3,000. pour le premier versement).

Le programme d'habitation que nous avons à l'heure actuelle répond certes à certains besoins mais on peut aussi lui attribuer une part de responsabilité pour ce qui est de la ressemblance exagérée des nouvelles maisons canadiennes à travers tout le pays. C'est un programme qui reflète des préoccupa-

tions d'ordre économique plutôt qu'une politique d'habitation. Les besoins sociaux sont entièrement ignorés par cette Loi nationale de l'habitation.

Le caractère strictement financier des avantages de cette loi est aussi responsable de l'utilisation, dans plusieurs régions, de techniques de construction désuètes et de l'augmentation scandaleuse de la spéculation sur les terrains.

Quant aux logements construits par l'Etat, cela n'existe presque pas. Il n'y en a que quelques-uns dans certaines régions éloignées. Les centres d'habitation construits par les autorités gouvernementales à Toronto et Montréal n'existent qu'à cause des programmes de démolition des taudis. Ce sont les maisons à prix modique pour les grosses familles et les personnes âgées qui constituent la majeure partie de ce secteur de l'habitation et elles représentent moins de 1% de tous les logements qui ont été construits depuis la deuxième guerre mondiale.

Même la section de la loi qui procure certains avantages aux groupes privés et aux municipalités qui sont prêtes à construire des logements à prix modique pour les personnes à faible revenu n'a pas eu beaucoup de succès. Ces logements sont mis à la disposition des familles qui ont un revenu annuel de \$3,600. Mais rares sont les contracteurs privés qui se servent de cette section de la loi. Ils prétendent faire de meilleurs investissements en

achetant des obligations du gouvernement qu'en construisant des logements à prix modique qui ne peuvent leur rapporter qu'un profit limité à 5% des investissements. Les municipalités, souvent contrôlées par les sociétés de fiducie qui administrent des immeubles, ne loyers très élevés du secteur veulent pas concurrencer le privé.

Depuis que cette loi existe nous assistons à un accroissement de la spéculation sur les terrains et à une hausse exorbitante des prix et nous avons vu s'ériger des milliers de logements mal construits. Nombreux sont les Canadiens qui vivent dans des taudis et nombreux aussi sont ceux qui paient beaucoup trop cher pour leur logement.

On a négligé la grande majorité des personnes âgées et des familles à faible revenu. Et les nouvelles maisons, même les nouveaux appartements, sont disposés d'une façon telle qu'un commissaire soviétique d'enrégimentation et de conformisme serait rempli d'aise rien qu'à les voir. Quant aux autres secteurs des centres urbains, ils sont sordides et congestionnés.

La loi nationale de l'habitation, à cause de l'accent qu'elle fait porter sur les spéculations strictement financières, a permis qu'on mette de côté toute planification. "Aujourd'hui, dit-on, les gens sont en mesure de payer ce type de maison". C'est la loi du marché qui prédomine. Quant aux besoins sociaux, on les a relégués au dernier plan.



UN CHANTIER DE CONSTRUCTION

Mais nous avons toujours un problème de logement

## L'ACTUALITÉ

### dans les

# CHANTIERS MARITIMES

### Sujets d'intérêt pour les syndiqués de Canadian Vickers

#### Memo à nos membres

Le bureau du syndicat a maintenant achevé la révision de la liste d'ancienneté. Les membres du syndicat, qui pour quelque raison, aimeraient vérifier cette liste sont invités à venir à notre bureau où ils pourront le faire en tout temps.

Les officiers du syndicat voudraient profiter de cette occasion pour adresser leurs sincères remerciements à tous les membres qui participent à la campagne de recrutement. Des douzaines de nouveaux membres ont été acceptés par le syndicat et la campagne bat son plein.

Si vous savez qu'un travailleur de votre département n'a pas encore fait sa demande d'entrée au syndicat, invitez-le à signer une carte que vous transmettez ensuite sans délai au bureau du syndicat.

#### En première à la Davie !

Les chantiers maritimes Davie de Lauzon, Qué., dont les travailleurs sont organisés par la CTCC, seront les premiers chantiers maritimes en Amérique à utiliser le système "Tampo Method" d'aplanissement des surfaces soudées.

D'après les tests effectués à Lauzon par Risto Pohpanheimo, inventeur de cette méthode, il a été prouvé que 77 pour 100 de la main-d'oeuvre pouvaient être épargnés en utilisant ce système. L'inventeur et architecte naval finlandais contrôle lui-même cette opération de la méthode Tampo et refuse de signer un contrat avant de pouvoir économiser au moins 50 pour 100 de la main-d'oeuvre nécessaire à l'aplanissement des blindages de navires.

Cette méthode, qui est utilisée par les chantiers maritimes européens, a reçu l'approbation du Lloyd's Shipping Register qui la décrit comme la meilleure méthode d'aplanissement actuellement connue dans le monde.

L'inventeur finlandais a voyagé à travers le monde pour enseigner sa méthode à tous les travailleurs des chantiers maritimes, mais il garde la haute main sur son système, utilisant seulement des agents d'affaires dans certains centres.

Il prétend que la méthode Tampo n'a pas les inconvénients des autres méthodes d'aplanissement.

Celles-ci, prétend-il, provoquent une charge nuisible par la concentration de températures élevées, diminution de l'humidité due à la température, l'altération causée par un refroidissement trop rapide et l'usage de masses qui donnent une qualité moins bonne à la finition.

L'inventeur invoque, comme autre facteur d'économie, les températures réduites qu'il utilise, d'où économie de combustible.

La "Tempo" utilise des températures de 1,300 degrés Fahrenheit environ. L'acier subit une modification de température de 1,436 degrés et les méthodes ha-

bituelles de pliage de l'acier se font à environ 2,000 degrés. Le plus grand bâtiment construit suivant la nouvelle méthode est un pétrolier français de 84,000 tonnes.

#### Le Japon au premier rang des constructeurs de navires

Le lancement de 86 navires, pour un tonnage total de plus de 400,000 tonnes dans les derniers trois mois de 1959 a placé la Grande-Bretagne au second rang des constructeurs de navires dans le monde.

Au cours de l'année dernière, la Grande-Bretagne a procédé au lancement de bateaux pour un total d'environ 1,400,000 tonnes, chiffre dépassé par le Japon avec 1,700,000 tonnes. Les chiffres sont donnés par le Register Lloyd's de constructions navales, qui affirme qu'un cinquième du tonnage en construction dans le monde — plus de 1,400 bateaux à vapeur et à moteur — est entrepris par les chantiers maritimes britanniques.

La Grande-Bretagne se place en tête de tous les pays qui augmentent leur flotte existante avec un tonnage de plus de 2,000,000 — plus du double de la Norvège qui vient en seconde place avec environ 1,000,000 de tonnes.

La Conférence de la Construction navale du Royaume-Uni estime à £625,000,000 le livre de commande des chantiers britanniques et déclare qu'au cours du dernier trimestre de 1959 d'autres commandes ont été reçues pour 69 navires de plus.



# Montreal English Dailies Suppressed News Of Price Fixing Trial

Professor of Law at McGill University reveals how Montreal's two leading English language newspapers held news of trial from the public — One newspaper offered the alibi that "the sessions were not regarded as newsworthy enough to justify day-to-day coverage" — Blame for high prices placed on profits and advertising.

Montreal's two big English language newspapers, the Star and the Gazette were accused by Frank R. Scott, law professor at McGill University of suppressing news of a big monopoly trial going on in Montreal.

Professor Scott, former national chairman of the C.C.F. made the charges in a talk to the Ontario branch of the Canadian Bar Association the other day in Toronto.

The trial, he said, opened last fall, continued to mid-December and was to be resumed February 15. In it 17 pulp and paper companies were accused of restricting trade by fixing prices paid for pulpwood.

Yet, he said, the Montreal Star published nothing about the case and the Gazette only one story. "Since the Canadian Press", he added, "relies on local reports for Canadian news nothing went out over its wires. Nor did the United Press carry it.

"Thus, as far as I can find out the rest of Canada heard nothing of it. The silence of the press also silenced the Canadian Broadcasting Corporation which relies quite erroneously in my opinion on the same sources as the newspapers".

Significantly, the immediate replies confirmed Professor Scott's charges in large part. The Canadian Press said it sent out stories on the trial only at the outset on October 13 and 14.

The Montreal Gazette conceded it published only one story. The alibi it gave is that thereafter "the sessions were not regarded as newsworthy enough to justify day-to-day coverage".

## BIG PROFITS GO TO CHAIN SUPERMARKETS AND PROCESSORS.

The recent full-scale investigation of high food prices in Canada disclosed what many people have suspected for a long time.

This investigation pins the blame for sharp increases in food prices in the past 10 years on higher profits for the big chain stores and processors, plus increased expenditures going to the advertising industry.

The disclosure shows that farmers and workers received no benefit from the increased prices. The probe found that five of the big grocery chains and the breakfast food companies earned excessive profits as high as 29 per cent in a nine-year period.

These higher prices and profits increased the marketing bill of Canadian housewives by 149 per cent, while the farmer's share from food expenditures fell from 59 to 49 per cent in the same period.

The Royal Commission used a yardstick of 10 per cent profit, which is average in other areas of retail business, to compare with supermarket's rate 17 per

cent and the breakfast food industry rate of earnings which have skyrocketed to as high as 32 per cent.

The attempt by anti-labor elements to blame unions for high food prices is repelled by the following statement:

"Neither the farmer nor the worker is reaping the benefit of increased efficiency or higher revenues".

One factor in the higher prices was a 400 per cent increase in advertising costs. So the industry's claim that advertising and sales promotions keep costs down is false.

The Royal Commission, in recommending cuts in promotional spending, warned that trading stamp schemes which substitute for price reductions are detrimental to consumers.

It hit expensive packaging as one factor in higher prices, and recommended consideration of a special tax on excess profits of companies in the food processing and distributing business.

The findings of the Royal Commission vindicate the charges by those in the labor movement that wages themselves are not an important factor in rising prices.

In this case especially, the investigators found that in spite of enormous profits, the wages in the food industry were far below those in other comparable activities.

# SHIPYARD NEWS & VIEWS

## MEMO TO OUR MEMBERS

The revision of the seniority list has been completed by the union office and is now up to date. Members who for any reason may want to check this list are invited to drop in at the union office and do so at any time.

And union officers would like to take this occasion to extend their sincere thanks to all members who are putting over the membership campaign with a bang. Dozens of new members have been accepted into the union and the campaign is in full sway.

If a worker in your particular department has not as yet joined the union, invite him to sign an application card without delay and then in turn hand these cards into the union office.

\* \* \*

## A FIRST FOR DAVIE SHIPBUILDING

Davie Shipbuilding Limited of Lauzon, Que., whose workers are organized under the C.C.C.L. banner will be the first shipyard in North America to use the "Tampo Method" of straightening welded plate surfaces.

Risto Pohpanheimo, inventor of the method, said the tests he conducted at the Lauzon yard showed as much as 77 per cent of man hours could be saved using his method. The Finnish inventor and naval architect controls the entire operation of the Tampo Method himself and refuses to take a contract unless he can save at least 50 per cent of the man hours needed to straighten ship plate.

The method, used extensively in European shipyards is approved by Lloyd's Shipping Register as the best straightening method presently available in the world.

The Finnish inventor has travelled all over the world teaching his method to shipyard workers but he maintains a one-man operation using business agents in various centres.

The Tampo Method he claims

has none of the drawbacks of other straightening methods. These, he says are detrimental stresses caused by high heat concentrations, moist deterioration due to temperature, tampering effect caused by too rapid cooling and use of sledgehammers bringing lower finished quality.

Another saving factor the inventor says is the lower temperatures used, thus effecting a saving in fuel.

The Tampo Method uses temperatures around 1,300 degrees Fahrenheit. Steel undergoes a change of 1,436 degrees and standard steel bending methods operate at around 2,000 degrees. Largest ship built using the method was an 84,000 ton French tanker.

\* \* \*

## JAPAN LEADS WORLD IN SHIPBUILDING

The launching of 86 ships with a total tonnage of more than 400,000 tons in the last three months of 1959 put Great Britain in second place among the world's shipbuilders. Over the year Britain launched nearly 1,400,000 tons, a figure exceeded only by Japan with 1,700,000 tons.

The figures are given in Lloyd's Register of Shipbuilding returns which show that one fifth of the tonnage under construction in the world — over 1,400 steam and motor ships — is in the hands of British shipyards.

Great Britain is well ahead among countries making additions to their own existing fleets with tonnage in excess of 2,000,000 — more than double that of Norway which comes next with nearly 1,000,000 tons.

The United Kingdom Shipbuilding Conference estimates the current value of the order book for British shipyards at \$625,000,000 and says that in the last quarter of 1959 orders were secured for another 69 ships.

## MONTREAL

# Offer By Société des Artisans Turned Down By CCCL Office Workers Union

Technical Councillor for the C.C.C.L. union, Jean-Robert Gauthier has told Le Travail that the counter-proposals made by the Société des Artisans on salaries has been rejected by the Office Employees' Union of Montreal C.C.C.L.

The counter-proposals made by the Société des Artisans offered salaries increases of from \$3.00 to \$5.00 a week according to job classification. This was turned down by the 135 employees who

are member of the C.C.C.L. Office Employees' Union of Montreal, at a meeting held last week.

The union demands call for weekly salary increases of from \$5.00 to \$7.00. The original offer made by the employer called for boosts of \$2.00 to \$3.00 a week.

Mr. Gauthier told Le Travail that the union spokesmen will meet again with patronal representatives in an attempt to obtain a better offer.

A union spokesman said that many clauses have been agreed upon but that there remain others to be settled.

"On the whole" said Mr. Gauthier "certain progress in the collective labor agreement has been made but on the question of salaries the union does not understand why the Société des Artisans refuses equal wage rates for the organized workers as the non-organized employees are now receiving".

## Negotiating First Labor Contract

# DEMANDS MADE BY MUNICIPAL EMPLOYEES OF ST. ROSE

The National Union of Employees of the City of St. Rose C.C.C.L. are demanding a 40-hour work week, union shop, substantial salary increases and other fringe benefits.

The union, which received certification in January to act as bargaining agent for the workers employed by the City of St. Rose are negotiating their first collective labor agreement.

The demands, which were ratified by the membership at a recent union meeting have been handed over to the city administration.

The actual work week is 49 hours and the union is asking that this be reduced to 40 hours a week with same take-home pay. The employees are also asking for an additional raise of 25 cents an hour, a 15-cent an hour bonus

for group leaders and 10 cents an hour for night shift workers.

Other union demands are for two weeks vacation after one year's service and three weeks after ten years with the city and 12 days sick leave.

The workers are also seeking 12 paid holidays a year, a cost of living bonus of 65 cents a week for each point rise in the cost of living index and an insurance plan.

## UNIVERSITY PROFESSOR SPEAKS HIS MIND!

# The Right To Strike

A Professor from the University of Maryland, a highly conservative institution, made some mighty appropriate comments the other day on the issue of the right to strike. The Professor, Harold F. Sylvester, aired his views in a letter to the Washington D.C. Star.

He said that "tensions created by the steel strike" have brought some people to the view that "workers have the right to strike only so long as they refrain from exercising it".

"It now appears" he added "that a new doctrine is developing; the only permissible strike is the unsuccessful strike. So long as a particular strike does not seriously inconvenience the public, the strike may be tolerated. But as soon as it creates a pinch, "something should be done about these conspiracies against the public".

"The purpose of a strike" he continues "is to put economic pressure on the employer and his customers. If it becomes unlawful the moment the employer or the customer inventories run short, then the right to strike means little indeed".

Clearly, Professor Sylvester has made an important point. The right to strike is one of the basic freedoms of our democracy.

Once anti-union elements start chipping away at any of these freedoms, just to avoid inconveniencing somebody, then democracy loses and totalitarianism gains.